

# **COLIS**

## **FETES DE FIN D'ANNEE**

**Conditions dans lesquelles chaque détenu est autorisé à recevoir un  
COLIS à l'occasion des FÊTES DE FIN D'ANNÉE  
du LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020 au LUNDI 31 JANVIER 2021 inclus**

1. Chaque détenu ne pourra recevoir qu'un colis d'un **poids maximum de 5 kgs** qui devra être directement déposé à l'établissement ou lors d'un parloir. L'envoi d'un colis par voie postale n'est pas autorisé cette année (en raison de la crise sanitaire).
2. Chaque colis déposé devra être accompagné d'un **inventaire complet ( annexe 1)** de son contenu, de **l'identité du destinataire et de l'expéditeur ainsi que du numéro d'écrou**.  
**SONT AUTORISÉES** : Toutes les denrées alimentaires susceptibles de se conserver un temps suffisant, à l'air libre exemples : confiture,, miel (pot plastique et transparent), fruits : clémentines, bananes, fruits secs sans coque, dattes..., gâteaux, biscuits, cakes, chocolats non alcoolisés (uniquement des emballages transparents), **SAUF la viande** ;  
**SONT STRICTEMENT PROHIBÉES** : Les boîtes métalliques et récipients en verre, les emballages dans du papier cadeau, film plastique ( (type film étirable) et papier aluminium.  
**Peuvent être joints au colis alimentaire**, du linge de toilette ou de table, enveloppes, papier à lettres, timbres, agenda papier, dessins, écrits ou créations réalisés par les enfants (d'une taille inférieure à 15 cm) ,jeux de société, tous documents relatifs à la vie familiale (dans la limite de ce qui est autorisé généralement), les objets de pratique religieuse.  
**RESTENT INTERDITS** :  
Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante (ex : la viande crue, les plats et viandes cuisinées, les fruits de mer, les huîtres, le saumon, le foie gras...etc.), les produits liquides (toutes boissons alcoolisées ou non), fruits macérés dans l'alcool, chocolats fourrés aux liqueurs, l'argent, bijoux, cigarettes, tabac, médicaments, stupéfiants, produits alcooliques (parfum, eau de toilette...), produits d'hygiène ainsi que coupe ongles, ciseaux..., matériels informatiques, téléphones portables, MP4, clef USB, les plantes, les animaux...
3. Le colis devra être remis à l'établissement par **une personne titulaire d'un permis de visite ou ayant obtenu préalablement une autorisation du Chef d'établissement (formulaire jaune)**. Cette personne devra se présenter personnellement à l'établissement les jours indiqués ci-dessous.
4. Si la personne autorisée n'est pas en mesure de se déplacer, elle pourra adresser **au COMITE LOCAL DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE** la plus proche de l'établissement, un chèque ou mandat de 50 euros maximum (montant inférieur toujours possible). Cet argent ainsi collecté permettra la confection d'un colis de 5kgs qui sera remis à l'établissement par un représentant de ce Comité au nom de la personne. Ce colis pourra contenir, outre les denrées alimentaires susceptibles de se conserver quelques jours, au choix des familles, un objet tel que : AGENDA, CALENDRIER, SERVIETTE de TABLE ou de TOILETTE, MOUCHOIR, CRAYON à BILLE ou STYLO FEUTRE non rechargeable, un CAHIER ou un BLOC de PAPIER à LETTRES, un PAQUET D'ENVELOPPES, des EFFETS VESTIMENTAIRES ou un JEU DE SOCIÉTÉ, **sous réserve que la famille ne dépose pas de colis**.
5. Les visiteurs de prison et/ou aumôniers du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin sont autorisés à déposer un colis au Service PARLOIRS, à l'attention des détenus qu'ils visitent, dans les mêmes conditions que la famille, **sous réserve que celle-ci ne dépose pas de colis**.
6. Les Consulats des États dont sont ressortissants les détenus, peuvent à cette occasion faire remettre des dons sous forme de virements ou de colis alimentaires, **sous réserve que la famille ne dépose pas de colis**.
7. Le montant maximum des **SUBSIDES** que les détenus sont autorisés à recevoir sans répartition sur le pécule disponible est doublé en décembre **ou**, si cette faculté n'est pas utilisée, en Janvier (au lieu de 200.00 euros, versement de la somme de 400.00 euros).



# INFORMATIONS PRATIQUES

Un service de réception des colis est mis en place à  
l'occasion des Fêtes de Fin d'année  
A compter du LUNDI 7 DECEMBRE 2020 et jusqu'au  
LUNDI 31 JANVIER 2021 inclus

## ➤ FONCTIONS :

- . Réception des colis :
  - FAMILLE ou PERSONNE AUTORISÉE
  - CROIX ROUGE / AUMÔNIER
  - CONSULAT
- . Contrôle des autorisations et des colis
- . Distribution des colis : en raison de la crise sanitaire, le colis déposé sera stocké 24h minimum avant la distribution en détention

Chaque colis déposé doit être accompagné d'un inventaire précis (annexe 1) et porter la mention précise de l'identité du détenu (nom – prénom et numéro d'écrou)

➤ LOCALISATION : Remise des colis à la Porte d'entrée de l'établissement ou service des parloirs

## ➤ FONCTIONNEMENT :

1 – dépôt des colis :

Pour les personnes bénéficiaires d'un permis de visite et ayant un rendez-vous parloir

La remise se déroulera les jours de parloirs, les personnes déposant un colis ainsi que du linge se présenteront 30mn avant chaque rendez-vous programmé. (Ex: rdv 10h15, les familles seront accueillies à 9h45).

Pour les personnes n'ayant pas de permis de visite (**imprimé jaune**), et disposant d'une autorisation du chef d'établissement (à présenter) ou pour les associations habilitées, consulats et aumôniers agréés ainsi que pour les titulaires d'un permis de visite, mais n'ayant pas eu de rendez-vous parloir au cours des 3 derniers mois, le jour de la remise du colis.

Les lundi et dimanche matin de 8h30 à 11h30 UNIQUEMENT

2 - Colis CROIX ROUGE FRANCAISE\* :

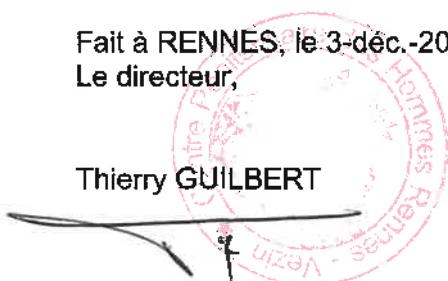
Envoi uniquement de chèque ou par virement, d'un montant maximum de 50 € (montant inférieur toujours possible) à :

UNITÉ LOCALE DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DE RENNES  
4 rue de la Sauvage – 35000 RENNES  
Tél. 02.99.67.75.70 / 06.10.36.47.12



Fait à RENNES, le 3-déc.-20  
Le directeur,

Thierry GUILBERT



# ANNEXE 1



## Direction de l'administration pénitentiaire

### *Dispositifs de fin d'année : Inventaire des colis*

**Nom et prénom du déposant :** .....

**Qualité de déposant :**

- Proche titulaire d'un permis de visite :
- Proche muni d'une autorisation du chef d'établissement :
- Bénévole associatif :
- Représentant consulaire :
- Aumônier agréé :

**Date de la livraison du colis :** .....

**Signature :**

**Masse du colis :** ..... kg.

**Nom, prénom de la personne détenue :** .....

**Numéro d'écrou (si connu) :** .....

**Signature de l'agent en charge de la remise :**

Précisions et remarques sur les objets contenus dans le colis, denrées alimentaires non-périssables, documents, etc. (rappel : les produits alimentaires doivent se présenter sous emballages plastiques transparents, sac congélation et/ou boîte en plastique)		Quan-tités	Linge	Docu-ments	Ali-ments
1)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Date de la remise à la personne détenue :** .....

**Signature :**

- de la personne détenue :

- de l'agent :



**CENTRE PENITENTIAIRE DE RENNES-VEZIN**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
DE DÉPÔT D'UN COLIS DE NOËL  
POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2020/2021**

**POUR LES PERSONNES N'AYANT PAS DE PERMIS DE VISITE  
OU N'AYANT PAS REÇU DE VISITE AU COURS DES 3 DERNIERS MOIS**

**NOM : ..... PRENOM : .....**

**ECROU : ..... BAT/CELL. : .....**

Je demande l'autorisation de recevoir, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un colis ne dépassant pas 5 Kgs, qui sera déposé par :

**Madame, Monsieur : ..... en sa qualité de**  
 PARENT       AMI(E)       CONCUBINE  
 AUTRE à préciser : .....

**AUTORISE**

Le dépôt pourra être effectué aux jours et horaires suivants uniquement :

- le lundi matin de 8h30 à 11h30**
- le dimanche matin de 8h30 à 11h30**

**REFUSE**

Vous bénéficiez de permis de visite, il convient que vos proches adressent à la Croix Rouge un chèque ou virement, afin que cette association constitue un colis et vienne le remettre à l'établissement à votre attention.

P/Le Directeur du CPH Rennes-Vezin  
L'officier responsable des parloirs

**FORMULAIRE A RENVOYER AU SERVICE  
DES PARLOIRS**